

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2019

OBJET :

Convention cadre pour le balisage et l'entretien des sentiers et itinéraires de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Francesco ALLEGRA , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Maryvonne GRENIER , M. Michel GAY-PARA , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAECHLER , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA , M François-Olivier CHARTIER
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Fernand BARD, M. Claude FACHE procuration à M. Jean-Pierre COYRET, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Maurice MARCHETTI procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Martine PAUL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Stéphane ROUX procuration à M. François DAROUX, M Bernard LONG procuration à M. Rémy ODDOU-STEFANINI

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO, Mme Raymonde EYNAUD, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Rolande LESBROS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place de l'ensemble des communes qui la composent une compétence facultative pour la création, l'entretien et la gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT.

La gestion d'un réseau d'itinérance reliant les communes entre elles est assuré à l'échelle du territoire intercommunal pour des raisons de continuité et de cohérence. D'autre part, l'itinérance est un vecteur d'attractivité et de mise en valeur du territoire en lien avec la compétence tourisme.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est soucieuse d'assurer un suivi rigoureux de l'entretien des sentiers et de la signalétique pour garantir la pratique de ces activités dans de bonnes conditions en toute sécurité.

Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé d'établir des conventions de partenariats avec les associations et les clubs qui acceptent bénévolement de contribuer au balisage et au petit entretien (élagage léger, nettoyage) des itinéraires de randonnées sur le territoire intercommunal.

L'implication des associations et des clubs permet également de signaler rapidement les désordres qui nécessitent une intervention pour rétablir la continuité d'un itinéraire ou faire cesser un danger.

Ces conventions seront établies à titre gratuit pour une durée de 1 an renouvelable.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Environnement réunie le 3 septembre 2019 et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 10 septembre 2019 :

Article 1 : de valider le modèle de convention cadre annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions avec les associations et les clubs qui en feront la demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

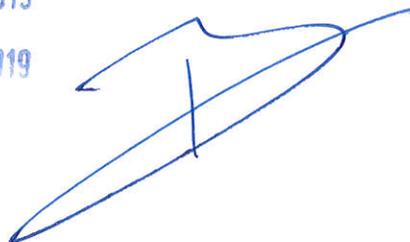
- POUR : 54

Le Vice-Président

Jean-Louis BROCHIER

Transmis en Préfecture le : 26 SEP. 2019

Affiché ou publié le : 26 SEP. 2019

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line through it, and a horizontal line extending to the right.

CONVENTION CADRE POUR LE BALISAGE ET L'ENTRETIEN DES SENTIERS ET ITINÉRAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

Entre : - La communauté d'agglomération, représentée par son président, Monsieur Roger DIDIER, Campus des 3 Fontaines – 2 ancienne route de Veynes – BP 92 – 05007 GAP cedex

D'une part,

Et :

- L'association (*à compléter*)

D'autre part,

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance souhaite coordonner et harmoniser les pratiques et l'organisation de la randonnée, du VTT, et de l'équitation sur son territoire afin d'assurer la préservation des itinéraires, leur entretien et leur balisage.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est soucieuse d'assurer un suivi rigoureux de l'entretien des sentiers et de la signalétique pour garantir la pratique de ces activités dans de bonnes conditions en toute sécurité.

Afin d'assurer sur le territoire de la communauté d'agglomération les meilleures conditions de pratique des activités, notamment à l'attention des touristes mais également des usagers du territoire, il convient de reprendre, d'adapter et de normaliser le balisage des différents itinéraires.

Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé d'établir des conventions de partenariats avec les associations et les clubs qui acceptent bénévolement de contribuer au balisage et au petit entretien des itinéraires de randonnées sur le territoire intercommunal.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat avec l'association (*à compléter*)

Article 2 : Désignation des itinéraires (*à préciser selon l'objet de l'association concernée*)

- Itinéraires de randonnée -
Itinéraires VTT, labellisés FFC -
Espace trail

Article 3 : Engagements des intervenants

L'association procédera au balisage et au petit entretien (élagage léger, nettoyage) des itinéraires ci-dessus énoncés se trouvant sur le territoire intercommunal.

L'association signalera à la Communauté d'Agglomération les désordres présentant un risque pour la sécurité des usagers ou pouvant perturber la continuité de cheminement.

L'association informera régulièrement la Communauté d'Agglomération des itinéraires parcourus par ses membres et des opérations d'entretien et de balisage réalisées.

Article 4 : Engagements de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance autorise l'association..... (*à compléter*) à procéder au balisage et au petit entretien des itinéraires ci-dessus énoncés se trouvant sur le territoire intercommunal.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à effectuer sur ces itinéraires les opérations d'entretien lourd (gros élagage, terrassement, construction d'ouvrages, sécurisation), notamment en réponse aux signalements des membres de l'Association.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance fournira à l'Association le petit outillage et les fournitures nécessaires pour réaliser le balisage et le petit entretien. Le cas échéant, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pourra fournir les supports de signalisation directionnelle.

La présente convention est conclue sans contrepartie financière.

Article 5 : Responsabilités

Les membres adhérents licenciés de l'Association sont couverts par l'assurance responsabilité de leur fédération pour la pratique des activités de pleine nature supports de la présente convention.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne peut être recherchée en cas d'accident lié à la pratique sportive des adhérents licenciés de l'Association.

La responsabilité de l'Association et de ses membres adhérents ne peut être recherchée par la Communauté d'Agglomération en cas d'accident d'un usager sur un itinéraire, sauf faute intentionnelle avérée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite 9 renouvellements (soit 10 années au total).

Article 7 : Résiliation

La convention peut-être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délais de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges - Contentieux

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Gap, le

**Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président,**

**Pour l'Association,
Le Président,**